

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 232**12 mai 1997****SOMMAIRE**

Abbot Fields S.A., Luxembourg ... pages 11120,	11121	Luxroef, S.à r.l., Luxembourg	11104
All-Finanz Capital, GmbH	11099	MATERIAUX S.A., Société Luxembourgeoise	
Amiral S.A.	11099	pour le Commerce des Matériaux de Construc-	
Amotag S.A., Luxembourg	11121	tion S.A., Luxembourg	11126
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	11131	Max Mara Int S.A., Luxembourg	11122
Atek Investments S.A.	11099	MB S.A.H., Luxembourg	11113
ATLI, Advanced Technology Luxembourg Invest-		Multilink, Sicav, Luxembourg	11136
ments S.A., Luxembourg	11131	Naturinvest S.A.H.	11104
Bank Handlowy International S.A., Luxembourg	11134	Nord-Finance S.A., Strassen	11132
Barbara's, S.à r.l.	11099	Orphée S.A., Strassen	11133
Baticlos S.A.	11104	Pameco SerAssur S.A., Luxembourg	11090
Bio-Tech International S.A., Luxembourg	11135	Pecap, Sicav, Luxembourg	11129
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	11129	PEF Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	11131
BRA International S.A., By Royal Appointment		Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	11128
International S.A., Luxembourg	11121	Prime Rate S.A., Luxembourg	11121
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	11133	Proconsult Europe S.A., Luxembourg	11118
Compagnie Financière Ottomane, Luxembourg ..	11135	Proventus, Sicav, Luxembourg	11130
Cosmos International, Sicav, Luxembourg	11130	Rowen Holding S.A., Luxembourg	11123
DB Portfolio DM Liquidity, Fonds Commun de		Samaca Finance S.A., Luxembourg	11125
Placement	11091	Selangor Holding S.A., Luxembourg	11128
DekaLux 1/98 (3 Jahre roll-over)	11099	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg	11130
DekaLux 4/98 (3 Jahre roll-over)	11100	S E O, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembg	11122
DekaLux 7/97 (3 Jahre roll-over)	11101	Shantar Holding S.A., Luxembourg	11127
DekaLux 7/98 (3 Jahre roll-over)	11102	SK Luxembourg, Comptoir du Sel, S.à r.l., Luxembg	11116
Ecugest S.A., Luxembourg	11123	Slice S.A., Luxembourg	11106
EDM International, Sicav, Luxembourg	11123	Socfinal S.A., Luxembourg	11127
Esma, S.à r.l., Bertrange	11104	Société Anonyme des Ciments Luxembourgeois	
Fabus Holding S.A., Luxembourg	11133	S.A., Esch-sur-Alzette	11125
Finanziaria Regina S.A., Luxembourg	11127	SOMALUX - Société de Matériel Luxembourgeoise	
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxembg	11136	S.A., Luxembourg	11124
F.N.P., S.à r.l., Junglinster	11117	Studio Luxembourg S.A., Luxembourg	11115
Gartmore Japan Warrant Fund, Sicav, Luxembg	11125	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	11124
Gepe Invest S.A., Strassen	11132	Thacha S.A., Luxembourg	11116
Holding Financière M.K. S.A., Luxembourg	11109	T.N.C. Consults, S.à r.l., Bertrange	11098
Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg	11123	Truffi International S.A., Moutfort	11134
I.I.S. S.A., International Industrial Shareholding		Twinec, S.à r.l., Helmdange	11117
S.A., Luxembourg	11127	Unica Holding S.A., Luxembourg	11115, 11116
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxem-		Vantalux, S.à r.l., Luxembourg	11116
bourg	11097, 11098	Velthoven Participations S.A., Luxembourg	11133
Interchem Int. S.A., Luxembourg	11135	Venta Holding S.A., Luxembourg	11135
Inter Republic Holdings S.A.H., Luxembourg	11131	Vimo S.A., Kehlen	11117
IRC Investments S.A.	11099	Vivaldi, S.à r.l., Luxembourg	11103
IVI - International Venture Investors S.A., Luxem-		Wagener-Hallé, S.à r.l., Luxembourg	11117, 11118
bourg	11132	World Invest, Sicav	11129
(The) Korea Golden Gate Fund, Luxembourg ...	11122		

**PAMECO SerAssur S.A., Société Anonyme,
(anc. MERAL SerAssur S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERAL SerAssur S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du vingt-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 51 du trois février mil neuf cent quatre-vingt-treize.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Dufraisse, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Harold Parize, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article premier des statuts à l'effet de changer la dénomination de société en PAMECO SerAssur S.A.

Le dernier alinéa de l'article premier des statuts de la société, qui dispose que:

«La société adopte la dénomination MERAL SerAssur S.A.»

est ainsi remplacé par la disposition suivante:

«La société adopte la dénomination PAMECO SerAssur S.A.»

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a adopté, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de MERAL SerAssur S.A. en PAMECO SerAssur S.A.; le dernier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dernier alinéa.** La société adopte la dénomination PAMECO SerAssur S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depository of the presente minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme MERAL SerAssur S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by notarial deed on the twenty-eighth of December one thousand nine hundred and ninety-two, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 51, of the third of March one thousand nine hundred and ninety-three.

The meeting is presided over by Mr Alain Dufraisse, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, employée privée, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Harold Parize, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the fifty thousand (50,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Amendment of Article one of the articles of incorporation so as to amend the denomination of the company into PAMECO SerAssur S.A.

The last paragraph of article one of the articles of incorporation which reads:

«The Company will exist under the name of MERAL SerAssur S.A.»

is replaced by the following terms:

«The Company will exist under the name of PAMECO SerAssur S.A.»

After the foregoing has been approved by the meeting, the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend the denomination of the company from MERAL SerAssur S.A. into PAMECO SerAssur S.A.; the last paragraph of article one of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 1. Last paragraph.** The Company will exist under the name of PAMECO SerAssur S.A.»

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Dufraisse, S. Schieres, H. Parize, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

C. Hellinckx.

(14233/215/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1997.

DB PORTFOLIO DM LIQUIDITY, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Mit Wirkung vom 12. Mai 1997 gelten für den Investmentfonds DB PORTFOLIO DM LIQUIDITY folgende Bestimmungen:

Art. 1. Der Fonds. 1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung des Inhabers von Anteilen (im folgenden «Anteilsinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds kann nach freiem Ermessen der Verwaltungsgesellschaft dem Anleger einen oder mehrere Unterfonds anbieten (Umbrella-Konstruktion). Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Bezüglich der Rechtsbeziehungen der Anteilsinhaber untereinander wird jeder Unterfonds als eine gesonderte Einheit behandelt. Der Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds, es sei denn, dass mit den Gläubigern eine gegenteilige Vereinbarung geschlossen wurde. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit weitere Unterfonds auflagen und/oder gemäss Artikel 14 des Verwaltungsreglementes einen oder mehrere bestehende Unterfonds auflösen oder zusammenlegen. Der Anteilsinhaber ist am Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds in Höhe seiner Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten des Anteilsinhabers und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. 1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (DBIM), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank. 1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Sie handelt im Interesse der Anteilsinhaber.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft

mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

4. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- a) Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Anlagegrenzen. Für die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Unterfonds gelten die nachfolgenden Anlagerichtlinien und Anlagegrenzen. Für einzelne Unterfonds können abweichende Anlagegrenzen festgelegt werden. Insofern wird auf den Besonderen Teil des Verwaltungsreglements verwiesen. Die unter Artikel 4, Absatz 1 c) aufgeführte Anlagegrenze gilt für den Gesamtfonds.

1. Risikostreuung

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den jeweiligen Unterfonds bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren, Anteilen von Investmentfonds und Geldmarktinstrumenten anlegen, die nicht an der Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden.

b) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den jeweiligen Unterfonds Wertpapiere, Anteile von Investmentfonds und Geldmarktinstrumente eines Emittenten erwerben, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere, Anteile von Investmentfonds und Geldmarktinstrumente desselben Emittenten, 10% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Dieser Prozentsatz erhöht sich auf 25% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern:

- diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muss, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken, und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

c) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen Wertpapiere, Anteile von Investmentfonds und Geldmarktinstrumente erwerben, wobei diese Grenze ausser Betracht bleibt, sofern sich das Gesamtemissionsvolumen nicht berechnen lässt;

d) Die unter a. bis c. aufgeführten Anlagebeschränkungen sind nicht anwendbar im Hinblick auf die Vermögensanlage in solchen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, welche von Mitgliedstaaten der OECD oder deren Gebietskörperschaften oder von supranationalen Einrichtungen und Körperschaften EU-gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden.

e) Die unter 1 a) bis c) aufgeführten Anlagebeschränkungen sind nicht auf die Anlage des Fondsvermögens in OGA des offenen Typs anwendbar, sofern diese OGA in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in einer, den Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») vergleichbaren Weise folgen. Grundsätzlich soll eine einseitige Konzentration auf einen OGA vermieden werden.

f) Bis zu 25% des Netto-Fondsvermögens dürfen, soweit anlagepolitisch sinnvoll, in ausserhalb der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan gegründeten oder errichteten Investmentfonds investiert werden, soweit die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank und der Wirtschaftsprüfer Adressen ersten Ranges sind, aber nicht mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in innerhalb eines einzelnen Rechtsgebiets dieser Kategorie gegründeten oder errichteten Investmentfonds.

g) Der Fonds darf nicht in Future-, Venture Capital- oder Immobilienfonds investieren.

h) Der Erwerb von Anteilen an OGA, deren Anlagepolitik ihrerseits die Anlage in OGA vorsieht, ist ausgeschlossen.

i) Die Verwaltungsgesellschaft kann das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung (durch Verteilung auf verschiedene Laufzeiten oder Währungen) auch vollständig in Sicht- und Termineinlagen anlegen, sofern dies aufgrund der Marktsituation geboten erscheint.

2. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 1 a) miteinzubeziehen.

3. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese:

- a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäss Absatz 1 a) anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

4. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere oder Börsenindizes mit Zinsbezug, Zinsterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen und Kontrakte an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige, auf diese Geschäfte spezialisierte Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.
- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

- Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Optionen durch Wertpapiere oder andere Sicherungsinstrumente unterlegt sind. Die den verkauften Call-Optionen zugrundeliegenden Wertpapiere oder anderen Sicherungsinstrumente dürfen solange nicht veräussert werden, als die unterlegte oder abgesicherte Verbindlichkeit aus diesen Optionen besteht.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen auf Wertpapiere, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

5. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen ausser Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

6. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedsstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräussern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

7. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken ausserdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

8. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds solcher Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

e) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

f) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

9. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet, oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile. Anteile des jeweiligen Unterfonds werden durch Anteilzertifikate ggf. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Alle Anteile des jeweiligen Unterfonds haben gleiche Rechte.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung. 1. Das Gesamtnettofondsvermögen des Fonds wird in DM ausgedrückt. Soweit in den Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Gesamtnettofondsvermögens gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds in DM umgerechnet.

Der Wert eines Anteils des jeweiligen Unterfonds lautet auf die für den jeweiligen Unterfonds festgelegte Währung. Das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Unterfonds wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Unterfonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt.

d) Anteile an Investmentfonds (OGA) werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert bewertet.

e) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

f) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

g) Alle nicht auf die Fondswährung des jeweiligen Unterfonds lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung des jeweiligen Unterfonds umgerechnet.

2. Für jeden Unterfonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes eines oder mehrerer Unterfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen. 1. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme oder den Umtausch ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäss Artikel 20 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Anteilsinhaber eines Unterfonds können gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision unter Zurechnung eventuell anfallender Ausgabesteuern oder Abgaben einen Teil oder alle ihre Anteile in Anteile eines anderen Unterfonds umtauschen. Die Umtauschprovision, die zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben wird, wird auf den in dem neuen Unterfonds anzulegenden Betrag berechnet. Der sich aus einem Umtausch gegebenenfalls ergebende Restbetrag wird gegebenenfalls zum aktuellen Devisengeldkurs in DM umgerechnet und an die Anteilsinhaber ausbezahlt, sofern dieser Betrag DM 20,- bzw. 1 % des Tauschbetrags übersteigt. Dieser Tausch erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 7.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlussprüfung. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge. Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung für den jeweiligen Unterfonds erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren zur Ausschüttung gelangen. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausgezahlt werden. Erträge, die innerhalb der in Art. 15 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen. 1. Ausgabe- und Rücknahmepreise der jeweiligen Unterfonds können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg. Diese Berichte beinhalten die Berichtserstattung über den Fonds insgesamt und über jeden einzelnen Unterfonds.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung des Fonds. 1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Einzelne Unterfonds können jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst oder mit anderen Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen zusammengelegt werden, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint. Die Auflösung oder Zusammenlegung bestehender unbefristeter Unterfonds wird mindestens 30 Tage vor der Auflösung gemäss Absatz 2 veröffentlicht.

5. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist. 1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Abs. 3 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt 5 Jahre.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragsprache. 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist massgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 17. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Gesamtfonds und der jeweiligen Unterfonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1997.

Art. 18. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Besonderer Teil

Art. 19. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite für DM-orientierte Anleger. Das Fondsvermögen wird stets zu mindestens 20% des Netto-Fondsvermögens in Bankguthaben (Sicht- und Termineinlagen) sowie Geldmarktinstrumenten oder mindestens 20% in offenen Geldmarkt- bzw. geldmarktnahen Fonds angelegt. Sofern das Fondsvermögen in Investmentfonds investiert wird, müssen dies Fonds nach luxemburger Recht sein. Das Fondsvermögen des Unterfonds kann darüber hinaus in fest- bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren sowie akzessorisch in sonstigen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden. Die Restlaufzeit der festverzinslichen Wertpapiere soll 12 Monate nicht übersteigen, es sei denn, diese unterjährige Laufzeit wird durch den Einsatz entsprechender Techniken und Instrumente erreicht.

Ausserdem wird der Fonds im Rahmen der Anlagegrenzen des Artikel 4, Absätze 3, 4 und 7 des Verwaltungsreglements flexibel die Möglichkeiten an den Termin- und Optionsmärkten nutzen. Hierdurch wird die Verwaltungsgesellschaft in die Lage versetzt, auf der Grundlage des spezifischen Know-hows des Fondsmanagements unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber, Optionen und Finanzterminkontrakte zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken sowie zur Optimierung der Wertentwicklung des Fonds einzusetzen. Bezüglich der Chancen und Risiken solcher Geschäfte wird auf Artikel 4, Absätze 3 und 4 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» hingewiesen.

Art. 20. Fondswährung des Unterfonds, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Fondswährung des Unterfonds ist die Deutsche Mark.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 21. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 22. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen des Unterfonds ein Entgelt von bis zu 1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen des Unterfonds auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen des Unterfonds:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,05% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen des Unterfonds auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Unterfonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen des Unterfonds angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Unterfonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

a) Steuern, die auf das Fondsvermögen des Unterfonds, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Unterfonds erhoben werden;

b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Unterfonds handeln;

c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Luxemburg, den 28. April 1997.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(15993/673/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.162.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.162, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 9 du 4 février 1937 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 42 du 5 février 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Francis Buck, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Simone Mersch, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Nicolas Buck, directeur, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées à tous les associés en date du 27 février 1997.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de soixante et un millions cent trente et un mille francs luxembourgeois (61.131.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante millions sept cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (40.754.000,- LUF) à cent un millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (101.885.000,- LUF) par incorporation d'une partie de la réserve facultative, sans émission de parts sociales nouvelles. Augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale à due concurrence.

2) Modification afférente de l'article 6 des statuts.

3) Augmentation de la réserve légale à concurrence de six millions cent treize mille cent francs luxembourgeois (6.113.100,- LUF) pour la porter de son montant actuel de quatre millions soixante-quinze mille quatre cents francs luxembourgeois (4.075.400,- LUF) à dix millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (10.188.500,- LUF).

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante et un millions cent trente et un mille francs luxembourgeois (61.131.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante millions sept cent

cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (40.754.000,- LUF) à cent un millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (101.885.000,- LUF), sans apports nouveaux, par incorporation d'une partie de la réserve facultative, sans émission de parts sociales nouvelles. La valeur nominale de chaque part sociale est augmentée à concurrence de dix mille cinq cents francs luxembourgeois (10.500,- LUF).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve facultative par le bilan de la Société au 31 décembre 1996, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et suite à différentes cessions de parts intervenues, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent un millions huit cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (101.885.000,- LUF), représenté par cinq mille huit cent vingt-deux (5.822) parts d'une valeur nominale de dix-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (17.500,- LUF) chacune réparties comme suit:

1) Monsieur Francis Buck, mille cinq cent quarante parts	1.540
2) Monsieur Nicolas Buck, deux mille cinq cent cinquante parts	2.505
3) Madame Jacqueline Braas-Simon, quatre cent deux parts	402
4) Mademoiselle Christiane Meiers, trois cents parts	300
5) Monsieur Edouard Meinbach, deux cent dix parts	210
6) Madame Simone Mersch, soixante-treize parts	73
7) Monsieur Philippe Mersch, soixante-douze parts	72
8) Madame Marielou Frech-Mersch, cent quarante parts	140
9) Madame Christiane Heyart-Mersch, cent quarante parts	140
10) Madame Marguerite Noël-Telle, quatre-vingt-dix parts	90
11) Monsieur Jacques Telle, quatre-vingts parts	80
12) Mademoiselle Bernadette Da Lage, quatre-vingt-dix parts	90
13) Monsieur Alain Da Lage, soixante-dix parts	70
14) Monsieur Marc Herzog, cent dix parts	110
Total: cinq mille huit cent vingt-deux parts	5.822»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. F. Buck, S. Mersch, N. Buck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13302/200/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

F. Baden.

(13303/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

T.N.C. CONSULTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 20B, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 58.244.

Monsieur Louis Vanderheyden décide de démissionner de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15353/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1997.

**ALL-FINANZ CAPITAL, GmbH, Société à responsabilité limitée.
AMIRAL S.A., Société Anonyme.
ATEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
BARBARA'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
IRC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

—
CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugements du 17 avril 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- ALL-FINANZ CAPITAL, GmbH, Société à responsabilité limitée.
- AMIRAL S.A., Société Anonyme.
- ATEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
- BARBARA'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

toutes pour absence d'actif, et

- IRC INVESTMENTS S.A.,
pour insuffisance d'actif.

Pour extrait conforme
Pour Y. Wagoner
Avocat-avoué
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15368/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1997.

DekaLux 1/98 (3 Jahre roll-over).

Für den DekaLux 1/98 (3 Jahre roll-over) ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux 1/98 (3 Jahre roll-over) (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung eines hohen und stetigen Ertrages in Deutscher Mark bei gleichzeitiger Geringhaltung der Kursschwankungen.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen überwiegend auf jeweils 3 Jahre (Investierungszeitraum), erstmals bis zum 31. Januar 1998, in Anleihen und sonstigen fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen.

Nach Ablauf des Investierungszeitraums wird der Fonds erneut für drei Jahre investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft wird in ihren Berichten regelmäßig auf den Ablauf des Investierungszeitraums hinweisen.

Der Erwerb von Aktien, Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsschein sowie von Anteilen an Organismen für gemeinsame Anlagen ist ausgeschlossen.

Der Fonds wird nur Vermögenswerte halten, bei denen Zins und Tilgung in Deutscher Mark zu erbringen sind und die spätestens drei Monate nach dem Investierungszeitraum fällig werden.

Art. 2. Anteile

1. Für den Fonds sind abweichend von Artikel 5 Abs. 2 des Grundreglements ab 1. Juli 1997 Anteile der Anteilklassen A und B (thesaurierend) und C (ausschüttend) eingerichtet.

2. Anteile des Fonds, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 1/98 Anteilklasse A tragen, bleiben in dieser Form bestehen und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse A zugerechnet.

3. Anteile, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 1/98 Anteilklasse B tragen, bleiben in dieser Form und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse B zugerechnet.

4. Anteile der Anteilklasse C werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung von effektiven Stücken besteht nicht.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Die Ausgabe von Anteilen ist derzeit eingestellt. Nach dem 31. Januar 1998 werden an jedem Bewertungstag nur Anteile der Anteilklasse C ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren und andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttung

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile der Anteilklasse C (ausschüttend) des Fonds eine jährliche Ausschüttung entsprechend Art. 11 Abs. 2-4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a. ein Entgelt von bis zu 0,06 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
 - b. eine Vergütung zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von bis zu 0,04 % pro Monat, die ab 1. Februar 1998 monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszuzahlen ist.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,005 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
 - b. eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
 - c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Art. 3 Abs. 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.
3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Januar.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Inkrafttreten

Dieses Reglement tritt am 1. Juli 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 16. April 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13976/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

DekaLux 4/98 (3 Jahre roll-over).

Für den DekaLux 4/98 (3 Jahre roll-over) ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux 4/98 (3 Jahre roll-over) (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung eines hohen und stetigen Ertrages in Deutscher Mark bei gleichzeitiger Geringhaltung der Kursschwankungen.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen überwiegend auf jeweils 3 Jahre (Investierungszeitraum), erstmals bis zum 30. April 1998, in Anleihen und sonstigen fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen.

Nach Ablauf des Investierungszeitraums wird der Fonds erneut für drei Jahre investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft wird in ihren Berichten regelmäßig auf den Ablauf des Investierungszeitraums hinweisen.

Der Erwerb von Aktien, Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsschein sowie von Anteilen an Organismen für gemeinsame Anlagen ist ausgeschlossen.

Der Fonds wird nur Vermögenswerte halten, bei denen Zins und Tilgung in Deutscher Mark zu erbringen sind und die spätestens drei Monate nach dem Investierungszeitraum fällig werden.

Art. 2. Anteile

1. Für den Fonds sind abweichend von Artikel 5 Abs. 2 des Grundreglements ab 1. Juli 1997 Anteile der Anteilklassen A und B (thesaurierend) und C (ausschüttend) eingerichtet.

2. Anteile des Fonds, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 4/98 Anteilklasse A tragen, bleiben in dieser Form bestehen und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse A zugerechnet.

3. Anteile, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 4/98 Anteilklasse B tragen, bleiben in dieser Form und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse B zugerechnet.

4. Anteile der Anteilklasse C werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung von effektiven Stücken besteht nicht.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.
3. Die Ausgabe von Anteilen ist derzeit eingestellt. Nach dem 30. April 1998 werden an jedem Bewertungstag nur Anteile der Anteilklasse C ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren und andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttung

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile der Anteilklasse C (ausschüttend) des Fonds eine jährliche Ausschüttung entsprechend Art. 11 Abs. 2-4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a. ein Entgelt von bis zu 0,06 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
 - b. eine Vergütung zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von bis zu 0,04 % pro Monat, die ab 1. Mai 1998 monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszuzahlen ist.
2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:
 - a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,005 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
 - b. eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
 - c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Art. 3 Abs. 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.
3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. April.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Inkrafttreten

Dieses Reglement tritt am 1. Juli 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 16. April 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13977/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

DekaLux 7/97 (3 Jahre roll-over).

Für den DekaLux 7/98 (3 Jahre roll-over) ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux 7/97 (3 Jahre roll-over) (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung eines hohen und stetigen Ertrages in Deutscher Mark bei gleichzeitiger Geringhaltung der Kursschwankungen.
2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen überwiegend auf jeweils 3 Jahre (Investitionszeitraum), erstmals bis zum 30. April 1998, in Anleihen und sonstigen fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen.

Nach Ablauf des Investitionszeitraums wird der Fonds erneut für drei Jahre investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft wird in ihren Berichten regelmäßig auf den Ablauf des Investitionszeitraums hinweisen.

Der Erwerb von Aktien, Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsschein sowie von Anteilen an Organismen für gemeinsame Anlagen ist ausgeschlossen.

Der Fonds wird nur Vermögenswerte halten, bei denen Zins und Tilgung in Deutscher Mark zu erbringen sind und die spätestens drei Monate nach dem Investitionszeitraum fällig werden.

Art. 2. Anteile

1. Für den Fonds sind abweichend von Artikel 5 Abs. 2 des Grundreglements ab 1. Juli 1997 Anteile der Anteilklassen A und B (thesaurierend) und C (ausschüttend) eingerichtet.

2. Anteile des Fonds, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 7/97 Anteilklasse A tragen, bleiben in dieser Form bestehen und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse A zugerechnet.

3. Anteile, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung Dekalux 7/97 Anteilklasse B tragen, bleiben in dieser Form und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse B zugerechnet.

4. Anteile der Anteilklasse C werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung von effektiven Stücken besteht nicht.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Die Ausgabe von Anteilen ist derzeit eingestellt. Nach dem 30. April 1998 werden an jedem Bewertungstag nur Anteile der Anteilklasse C ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren und andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttung

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile der Anteilklasse C (ausschüttend) des Fonds eine jährliche Ausschüttung entsprechend Art. 11 Abs. 2-4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen:

a. ein Entgelt von bis zu 0,06 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuführen ist;

b. eine Vergütung zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von bis zu 0,04 % pro Monat, die ab 1. Mai 1998 monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszuführen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,005 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuführen ist;

b. eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Art. 3 Abs. 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. April.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Inkrafttreten

Dieses Reglement tritt am 1. Juli 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 16. April 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13978/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Dekalux 7/98 (3 Jahre roll-over).

Für den Dekalux 7/98 (3 Jahre roll-over) ist das am 13. April 1993 im Mémorial veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von Dekalux 7/98 (3 Jahre roll-over) (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung eines hohen und stetigen Ertrages in Deutscher Mark bei gleichzeitiger Geringhaltung der Kursschwankungen.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen überwiegend auf jeweils 3 Jahre (Investierungszeitraum), erstmals bis zum 31. Juli 1998, in Anleihen und sonstigen fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren nach dem Grundsatz der Risikostreuung anzulegen.

Nach Ablauf des Investierungszeitraums wird der Fonds erneut für drei Jahre investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft wird in ihren Berichten regelmäßig auf den Ablauf des Investierungszeitraums hinweisen.

Der Erwerb von Aktien, Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsschein sowie von Anteilen an Organismen für gemeinsame Anlagen ist ausgeschlossen.

Der Fonds wird nur Vermögenswerte halten, bei denen Zins und Tilgung in Deutscher Mark zu erbringen sind und die spätestens drei Monate nach dem Investierungszeitraum fällig werden.

Art. 2. Anteile

1. Für den Fonds sind abweichend von Artikel 5 Abs. 2 des Grundreglements ab 1. Juli 1997 Anteile der Anteilklassen A und B (thesaurierend) und C (ausschüttend) eingerichtet.

2. Anteile des Fonds, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 7/98 Anteilklasse A tragen, bleiben in dieser Form bestehen und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse A zugerechnet.

3. Anteile, die vor dem 1. Juli 1997 von der Verwaltungsgesellschaft über 1, 5, 10 oder 100 Anteile ausgestellt und ausgegeben wurden und die Bezeichnung DekaLux 7/98 Anteilklasse B tragen, bleiben in dieser Form und behalten ihre Gültigkeit. Sie werden der Anteilklasse B zugerechnet.

4. Anteile der Anteilklasse C werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung von effektiven Stücken besteht nicht.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Die Ausgabe von Anteilen ist derzeit eingestellt. Nach dem 31. Juli 1998 werden an jedem Bewertungstag nur Anteile der Anteilklasse C ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren und andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttung

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile der Anteilklasse C (ausschüttend) des Fonds eine jährliche Ausschüttung entsprechend Art. 11 Abs. 2-4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 5. Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen:

a. ein Entgelt von bis zu 0,06 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuführen ist;

b. eine Vergütung zugunsten der Vertriebsstellen in Höhe von bis zu 0,04 % pro Monat, die ab 1. August 1998 monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszuführen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,005 % pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuführen ist;

b. eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Art. 3 Abs. 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Juli.

Art. 8. Dauer des Fonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 9. Inkrafttreten

Dieses Reglement tritt am 1. Juli 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 16. April 1997.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13979/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

VIVALDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 29, rue Benjamin Franklin.

Monsieur M. Turk donne sa démission de son poste de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

M. Turk.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15195/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

BATICLOS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.366.

Il résulte d'un courrier recommandé, adressé en date de ce jour auprès de la société anonyme BATICLOS, que le siège de ladite société est dénoncé et, par la même occasion, la fonction de commissaire aux comptes de ladite société est dénoncée avec effet immédiat.

Fait à Steinfort, le 24 avril 1997.

PRESTA-SERVICES, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Capellen, le 25 avril 1997, vol. 132, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(15232/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1997.

ESMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 20B, route de Longwy.

Monsieur Louis Vanderheyden décide de démissionner de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15266/054/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1997.

NATURINVEST, Société Anonyme Holding.

CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 27 mars 1997, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société anonyme holding NATURINVEST, sans siège social connu, et a mis les frais à charge de la masse.

M^e N. Glesener
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15466/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1997.

LUXROEF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

LUXKUP, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Gérard Joseph Marie Küppers, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in 3640 Kessenich, Gemeinde Kinrooi (Belgien), Veldstraat, 60,

letzterer hier vertreten durch Herrn John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Kessenich, am 12. Dezember 1996.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandatar und den unterfertigten Notar, dieser Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr registriert zu werden.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt, erklärte, eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanngesellschaft wiederherzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen LUXROEF, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen der Gruppe, zu welcher sie gehört oder Filialen, die nicht zu der Gruppe gehören, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf dreissigtausend (30.000,-) holländische Gulden, aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) holländischen Gulden, alle gezeichnet durch LUXKUP, S.à r.l., vorgenannt.

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von dreissigtausend (30.000,-) holländischen Gulden der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten sind frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Diese Entscheidungen werden zu Protokoll aufgenommen oder niedergeschrieben.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Aufsicht

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder dessen Abänderungsgesetze festgelegt ist.

Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf LUF 551.100,-.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr fünfunddreissigtausend (35.000,-) Franken.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 22 des Gesetzes vom 9. Dezember 1976 über die Organisation des Notariats, hat der Notar den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass das Gesellschaftskapital in Holländischen Gulden ausgedrückt ist, währenddem die Bestimmungen von Artikel 182 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bestimmen, dass das Kapital einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung bestehen muss aus Anteilen mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken oder ein Mehrfaches von eintausend Luxemburger Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Gérard Joseph Marie Küppers, vorgeannt.

2) Zum Kommissar wird ernannt:

ERNST & YOUNG, mit Sitz in L-1359 Luxemburg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

3) Der Gesellschaftssitz ist in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Mandatar der Komparentin, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 84, case 11. – Reçu 5.508 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 1997.

A. Schwachtgen.

(05688/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

SLICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ELLESMERE ENTERPRISES INC., société de droit panaméen, Arango-Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama City, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, docteur en droit, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 janvier 1997;

2. MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1017 Luxembourg, 9, rue Goethe, B.P. 1736,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SLICE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'administration, la création, l'assistance, la représentation, le conseil de toutes entreprises ou organisations, l'étude, la réalisation, la surveillance d'affaires et de projets économiques de toute nature pour son propre compte et pour le compte de tiers. La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par deux cent dix (210) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ELLESMERE ENTERPRISES INC., prénommée, cent cinq actions	105
2) MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., prénommée, cent cinq actions	105
Total: deux cent dix actions	210

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille cinq cents francs français (52.500,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Ludwig Criel, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers,
- b) Monsieur Patrick De Brabandere, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers,
- c) Monsieur Jean-Paul Kill, docteur en droit, demeurant à Mamer.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Sandrine Martz, employée, demeurant à Thionville.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Monsieur Jean-Paul Kill est nommé administrateur-délégué. Il est chargé de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

6) Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Kill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 96S, fol. 18, case 5. – Reçu 12.831 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05696/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HOLDING FINANCIERE M.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Emilien Vigneron, dirigeant de société, demeurant à F-75011 Paris, 157, rue de la Roquette; ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLDING FINANCIERE M.K. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaire);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou « American Depositary Receipts » ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tous investissements ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissements ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, telle qu'elle sera établie par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième vendredi du mois de mars 1998 à 14.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Emilien Vigneron, préqualifié, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.499
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze millions cinq cent mille francs français (12.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (850.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2002.

- a) Monsieur Emilien Vigneron, dirigeant de société, demeurant à Paris;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2002. Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 830, fol. 53, case 7. – Reçu 763.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997.

F. Kessler.

(05687/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;
2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent soixante millions de liras italiennes (ITL 660.000.000,-), divisé en soixante-six mille (66.000) actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	65.996
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: soixante-six mille actions	66.000

Le comparant sub 1. - est désigné fondateur; le comparant sub. 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.
Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de six cent soixante millions de liras italiennes (ITL 660.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trois mille francs luxembourgeois (LUF 203.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c. - Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 96S, fol. 39, case 7. – Reçu 140.580 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

C. Hellinckx.

(05690/215/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 40.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05563/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.658.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05668/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.658.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 29 janvier 1997,
– les comptes au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05669/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

SK LUXEMBURG, COMPTOIR DU SEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Mit Schreiben vom 14. August 1996 hat Herr Emile Theisen mitgeteilt, daß er aus gesundheitlichen Gründen zum 31. Dezember 1996 vertragsgemäß seine Tätigkeit als Geschäftsführer des COMPTOIR DU SEL, S.à r.l., (SK LUXEMBURG), Luxemburg, niederlegt.

Herr Theisen hat sich bereit erklärt, im Januar 1997 dem Unternehmen stundenweise - bis max. halbtags - zur Verfügung zu stehen, um eine reibungslose Einarbeitung seines Nachfolgers zu gewährleisten.

Die Geschäftsführung der SÜDSALZ, GmbH schlägt vor, Herrn Arnold Dentzer als neuen Geschäftsführer des COMPTOIR DU SEL, S.à r.l. (SK LUXEMBURG), Luxemburg, zum 1. Januar 1997 zu bestellen.

Beschluß der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung stimmt der Bestellung von Herrn Arnold Dentzer als neuen Geschäftsführer des COMPTOIR DU SEL, S.à r.l. (SK LUXEMBURG), Luxemburg, zum 1. Januar 1997 zu.

Wasserbillig, den 25. Oktober 1996.

Für die Gesellschafter
SODALUX, Société Anonyme
Unterschrift

Heilbronn, den 29. Oktober 1996.

LUX TRANSPORT
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05664/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

THACHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.779.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Signature.

(05665/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

VANTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 20, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 27.465.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Le mandat du gérant, Madame Marie-Louise Didier, a été renouvelé pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Signature.

(05670/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

TWINEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 44.391.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 30 janvier 1997, vol. 122, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(05667/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

VIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Brillwée.
R. C. Luxembourg B 50.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 17 juin 1996

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver, à l'unanimité, le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987;
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), et d'élire la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.) comme nouveau commissaire aux comptes;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes sortant.

Le bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05672/576/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

F.N.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.
R. C. Luxembourg B 32.356.

Acquisition de parts sociales

Il résulte d'actes de vente sous seing privé que, avec effet au 1^{er} janvier 1995:

1) Monsieur Patrick Poekes, ingénieur diplômé, domicilié à Rumelange, vend à F.N.P., S.à r.l., avec siège social à Junglinster

- 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. BARRIERE DE L'ALZETTE,
- 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. ZAC,
- 1 part sociale d'une valeur nominale de 1.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. LANGWIES;

2) Monsieur Norbert Friob, industriel, domicilié à Junglinster, vend à F.N.P., S.à r.l., avec siège social à Junglinster,

- 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. BARRIERE DE L'ALZETTE,
- 1 part sociale d'une valeur nominale de 1.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. LANGWIES;

3) Monsieur Arthur Nilles, industriel, domicilié à Junglinster, vend à F.N.P., S.à r.l., avec siège social à Junglinster,

- 1 part sociale d'une valeur nominale de 10.000,- LUF qu'il détient dans la S.C.I. ZAC.

Junglinster, le 10 janvier 1995.

N. Friob

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1995, vol. 466, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05675/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

WAGENER-HALLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 11.204.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR, Société Fiduciaire

Signature

(05673/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

WAGENER-HALLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 11.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR, Société Fiduciaire
Signature

(05674/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

PROCONSULT EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zwanzigsten Januar.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. - Herr Michael Steging, Geschäftsmann, in Plankstadt (Deutschland) wohnend;
2. - Herr Rainer Brüggemann, Geschäftsmann, in Emmerich (Deutschland) wohnend;
3. - Herr Hans Willi Bos, Geschäftsmann, in Bad Camberg (Deutschland) wohnend;
4. - Herr Axel Bos, Geschäftsmann, wohnhaft in D-Krefeld;
5. - Herr Volker Müller, Geschäftsmann, wohnhaft in Salthal;
6. - Die Aktiengesellschaft MAYOR HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg;
hier vertreten durch Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Bereldingen wohnend;
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 16. Januar 1997;
welche vorerwähnte Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beige-
bogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PROCONSULT EUROPE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung, Ein- und Verkauf von Informationstechnologien, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt neunzigtausend Deutsche Mark (DEM 90.000,-), eingeteilt in neunhundert (900) Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-), wovon vierhundertfünfzig (450) Vorzugsaktien, genannt Aktien A, gezeichnet werden durch die Gesellschaft MAYOR HOLDING S.A. und vierhundertfünfzig (450) ordinäre Aktien, das heisst Aktien B, ausgestellt werden.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen und einberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. Juni eines jeden Jahres um zehn Uhr morgens und zum ersten Male im Jahre 1998.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an gerechnet bis zum 31. Dezember 1997.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten von der Bilanz.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange, bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Michael Steging, vorgeannt	150 Aktien
- Herr Rainer Brüggemann, vorgeannt	150 Aktien
- Herr Hans Willi Bos, vorgeannt	50 Aktien
- Herr Axel Bos, vorgeannt	50 Aktien
- Herr Volker Müller, vorgeannt	50 Aktien
- Die Aktiengesellschaft MAYOR HOLDING S.A., vorgeannt	450 Aktien
Total: neunhundert Aktien	900 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von neunzigtausend Deutsche Mark (DEM 90.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-).

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.847.700,- Franken;

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Hans Willi Bos, Geschäftsmann, in Bad Camberg (Deutschland) wohnend,

- Herr Michael Steging, Geschäftsmann, in Plankstadt (Deutschland) wohnend,

- Herr Rainer Brüggemann, Geschäftsmann, in Emmerich (Deutschland) wohnend.

3. - Zum Kommissar wird berufen:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A. mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.

5. - Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, einen Administrateur-Délégué zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Steging, R. Brüggemann, H. Bos, A. Bos, V. Müller, N. Hemmerling, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 825, fol. 76, case 6. – Reçu 18.477 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, le 30 janvier 1997.

C. Doerner.

(05693/209/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.964.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société ABBOT FIELDS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05698/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.964.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société ABBOT FIELDS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05699/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.964.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société ABBOT FIELDS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(05700/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

AMOTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.546.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 1997

– Le conseil décide de changer de commissaire aux comptes et de nommer CONSULT-LUX S.A., Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 18 avril 1996.

– Le conseil décide d'accepter la démission de Peter Taylor et ARGONNE INVESTMENTS S.A. des postes d'administrateur de la société et de nommer en remplacement Monsieur Derek S. Ruxton (Luxembourg) et Monsieur Alexander Ruxton (Luxembourg) avec effet au 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05707/690/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

**BRA INTERNATIONAL S.A.,
BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 2 juin 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (02184/279/16)

Pour le Conseil d'Administration.

PRIME RATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.525.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 2 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02185/043/15)

S E O, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 1996, le dividende sera payé à partir du 13 mai 1997.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 25 % sur les revenus de capitaux, à

- 262,50 francs luxembourgeois net sur les actions entières d'une valeur nominale de 5.000,- francs (actions numéros 90 001 à 100 000)
- 52,50 francs luxembourgeois net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur nominale de 1.000,- francs (numéros 100 001 à 115 000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon n° 39 des actions, aux guichets des établissements suivants:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,

et à leurs succursales et agences.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration
J. Hoffmann
Président

I (02105/000/22)

THE KOREA GOLDEN GATE FUND.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 50.211.

The Shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the Company, which will be held at the head office, on *May 28, 1997* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 1996;
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor;
4. Re-election of the Directors and Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

Only, the Shareholders registered in the Shareholders' Register on May 1, 1997, will be authorised to participate at this Meeting.

If Shareholders are unable to attend, they could participate by Power of Attorney. This Power must be received by the Company not later than 5 days prior to the Meeting, at the following address:

THE KOREA GOLDEN GATE FUND

P.O. Box 736

L-2017 Luxembourg.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

I (02110/032/25)

The Board of Directors.

MAX MARA INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.757.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le *lundi 2 juin 1997* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02186/043/16)

ECUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.806.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 28 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
2. Nomination des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes.

I (02210/000/12)

Le Conseil d'Administration.

EDM INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 1997 à 9.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1996; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02261/584/22)

Le Conseil d'Administration.

ROWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.092.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02226/696/17)

Le Conseil d'Administration.

HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.050.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 1996; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02262/584/21)

Le Conseil d'Administration.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 mai 1997 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02225/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SOMALUX – SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROROGEE

qui aura lieu le 28 mai 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Acceptation de la démission des Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

I (02223/526/11)

Le Conseil d'Administration.

SOMALUX – SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge au Commissaire pour les comptes clôturés au 31 décembre 1996.
2. Révocation sinon instruction au Conseil d'Administration de révoquer toutes les procurations émises par SOMALUX en faveur de Monsieur Antonio Augusto Serra Campos Dias da Cunha et/ou Monsieur José Manuel Galvao Teles pour la représenter de quelque façon que ce soit auprès de ENTREPÓSITO-GESTÃO E PARTICIPAÇÕES (SGPS) S.A. («Entreposto») notamment aux assemblées d'actionnaires.
3. Décision sinon instruction au Conseil d'Administration de s'abstenir d'exercer le droit de vote de SOMALUX dans toutes les assemblées d'actionnaires d'Entreposto tant que les décisions judiciaires rendues au Liechtenstein à l'encontre de l'Etablissement CAPITROP plus particulièrement les Amtsbefehle des 20.2.1997 et 25.2.1997 restent en vigueur.

I (02222/526/19)

Le Conseil d'Administration.

GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 23.633.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of GARTMORE JAPAN WARRANT FUND (the «Company»), will be held in Luxembourg, 39, allée Scheffer, on 4th June 1997 at 3.00 p.m., in Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company.
2. To appoint a liquidator and to determine the powers to be granted to the liquidator.

In order to deliberate validly on item 1. of the agenda, at least 50 % of the shares issued must be represented at the meeting, and a decision in favour of item 1. must be approved by shareholders holding at least 75 % of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer shares who wish to attend the meeting and vote at the meeting should deposit their share certificates with BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, prior to 2nd June, 1997.

I (02265/005/19)

By order of the Board of Directors.

SAMACA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.430.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

I (02182/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 7.466.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 11.30 heures à L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS en CIMENTS LUXEMBOURGEOIS avec modification de l'article premier des statuts.
2. Reformulation de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 4.** La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de ciments artificiels et autres.
Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.»
3. Décision de donner une durée illimitée à la société, avec modification des articles cinq et trente-trois des statuts et suppression de l'article six des statuts.
4. Augmentation du capital social de la société d'un montant de sept cent seize millions huit cent mille (716.800.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent mille (283.200.000,-) francs à un milliard (1.000.000.000,-) de francs, représenté par cent quarante et un mille six cents (141.600) actions sans désignation de valeur nominale, par incorporation au capital social:

a) des primes d'émission de cent quatre-vingt-quatre millions huit cent mille francs	184.800.000,-
b) des réserves de réévaluation de vingt-deux millions sept cent soixante-dix mille quatre cent quatre francs	22.770.404,-
c) des autres réserves à concurrence de trois cent trente-sept millions quarante mille cinq cent sept francs	337.040.507,-
d) des plus-values immunisées de cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-neuf francs	172.189.089,-
ce faisant une incorporation totale de sept cent seize millions huit cent mille francs	716.800.000,-

Augmentation de la réserve légale d'un montant de soixante et onze millions six cent quatre-vingt mille (71.680.000,-) francs pour la porter de son montant actuel de vingt-huit millions trois cent vingt mille (28.320.000,-) francs à cent millions (100.000.000,-) de francs par incorporation des autres réserves à concurrence du même montant.

Modification de l'article sept des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de francs, représenté par cent quarante et un mille six cents (141.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

5. Refonte intégrale des statuts sans changer les bases essentielles du pacte social, suivant projet adressé à chaque actionnaire nominatif et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 21 des statuts.

Les actionnaires en nom aviseront la société 5 jours au moins avant l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres.

Les propriétaires d'actions au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres 5 jours au moins avant l'assemblée au siège social de la société.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la société 3 jours avant l'assemblée.

II (02009/000/56)

Le Conseil d'Administration.

MATERIAUX S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 7.120.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 11.00 heures à L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION, Société Anonyme, en abrégé MATERIAUX S.A., en MATERIAUX S.A., avec modification de l'article premier des statuts;
2. Reformulation de l'objet social de la société avec modification afférente de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce et la fabrication de produits et de matériaux de construction de toute nature.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes;»

3. Refonte intégrale des statuts sans changer les bases essentielles du pacte social, suivant projet adressé à chaque actionnaire nominatif et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Les actionnaires en nom aviseront la société 5 jours au moins avant l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres.

Les propriétaires d'actions au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres 5 jours au moins avant l'assemblée au siège social de la société.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la société 3 jours avant l'assemblée.

II (02008/000/35)

Le Conseil d'Administration.

I.I.S. S.A., INTERNATIONAL INDUSTRIAL SHAREHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 41.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le 20 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01720/319/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 1997 à 11.00 heures au siège social pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1996
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 1996
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

II (01738/535/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.624.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01804/008/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 mai 1997 à 15.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 15 mai 1997 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey à Luxembourg.
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champs de Mars, 1050 Bruxelles et agences.
- en France: chez la BANQUE RIVAUD S.A., 13, rue N-D des Victoires, 75002 Paris.
- en Suisse: chez la BANQUE D'INVESTISSEMENTS PRIVES, 7, place de l'Université, 1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (01700/000/26)

Le Conseil d'Administration.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 16.742.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 mai 1997 à 14.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 15 mai 1997 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey à Luxembourg.
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champs de Mars, 1050 Bruxelles et agences.
- en France: chez la BANQUE RIVAUD S.A., 13, rue N-D des Victoires, 75002 Paris.
- en Suisse: chez la BANQUE D'INVESTISSEMENTS PRIVES, 7, place de l'Université, 1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (01701/000/27)

Le Conseil d'Administration.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 14.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01790/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PECAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.817.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PECAP à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 16.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01789/755/23)

Le Conseil d'Administration.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 22.223.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV BOND UNIVERSALIS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 12.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01791/755/23)

Le Conseil d'Administration.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

R. C. Luxembourg B 35.181.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 20 mai 1997 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1996;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (02003/755/18)

Le Conseil d'Administration.

11130

PROVENTUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.128.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PROVENTUS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 14.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01792/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV SEN MON FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 11.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01793/755/22)

Le Conseil d'Administration.

COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 41.467.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable qui se tiendra le 20 mai 1997 à 11.00 heures au 1a, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

II (01951/032/18)

Le Conseil d'Administration.

11131

ANBECA HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01805/008/16)

Le Conseil d'Administration.

PEF HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.280.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01806/008/16)

Le Conseil d'Administration.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01807/008/16)

Le Conseil d'Administration.

INTER REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 39.821.

Dear shareholder, please be advised that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders will be held on May 20, 1997 at 2.00 p.m. at the offices of LUX AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office to 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2. Change of name of the company into AIOC FINANCE CORPORATION S.A. and amendments of the by-laws accordingly;
3. Report of the board of directors and of the auditor on the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996;
4. Discussion and approval of the annual accounts for the years ending December 31, 1995 and December 31, 1996;
5. Discharge to the members of the board of directors;
6. Acceptance of the resignation of the board members Mr Speelman and Mr Mulder;
7. Election of two new board members and amendments of the by-laws accordingly;
8. Election of an auditor for the financial year ending December 31, 1997;
9. Miscellaneous.

II (01903/754/22)

The statutory auditor.

IVI - INTERNATIONAL VENTURE INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 21.416.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 1997 à 14.00 heures à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Pour être admises à l'assemblée, les actions au porteur devront être déposées pour le 20 mai 1997 au plus tard au siège de la société. Le récépissé vaudra ticket d'admission.

II (01813/250/15)

Le Conseil d'Administration.

NORD-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 20 mai 1997 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01822/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GEPE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.151.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 20 mai 1997 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01823/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ORPHEE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.423.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 20 mai 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01824/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 42.861.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01881/696/15)

Le Conseil d'Administration.

VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.921.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour les exercices clôturés aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01882/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social, 45, boulevard Pierre Frieden à Luxembourg-Kirchberg, le mardi 20 mai 1997 à 14.30 heures de l'après-midi, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice 1996;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers;

ainsi qu'à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le même jour et au même lieu à 14.00 heures, avant l'Assemblée générale annuelle ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Résultat de l'option de conversion des parts sociales de catégorie A en parts sociales de catégorie B;
2. Modification consécutive de l'article 6 des statuts;
3. Rectification d'une erreur de numéros au niveau d'une référence contenue à l'article 6.2. des statuts;
4. Divers.

Le Conseil d'administration à l'honneur de rappeler à Mesdames et Messieurs les actionnaires que, pour pouvoir prendre part auxdites assemblées, le dépôt des parts sociales au porteur devra être fait cinq jours au moins avant la réunion, au siège social ou dans un des établissements bancaires suivants:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
 BANQUE PARIBAS (LUXEMBOURG),
 BANQUE DE LUXEMBOURG,
 KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE,
 SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (LUXEMBOURG).

De même les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter auxdites assemblées générales par un autre détenteur de parts sociales devront déposer leur procuration(s) au siège social cinq jours avant la réunion.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant lesdites assemblées générales.

II (01950/000/41)

Le Conseil d'Administration.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenheim.
 R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 1997 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Divers.

II (01908/698/16)

Le Conseil d'Administration.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.
 R. C. Luxembourg B 16.740.

Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, qui se tiendra au siège social, 7, rue du Saint-Esprit à Luxembourg, le mardi 20 mai 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, affectation des bénéfices;
3. Décharge aux administrateurs et aux réviseurs externes pour l'exercice de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

Signatures

II (02221/000/18)

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 1997 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour les exercices clôturés aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01883/696/15)

Le Conseil d'Administration.

BIO-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Divers.

II (01896/005/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERCHEM INT. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.895.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 20 May 1997 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 March 1997;
2. To approve the balance-sheet as at 31 March 1997, and the profit and loss statement as at 31 March 1997;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 1997;
4. Miscellaneous.

II (01897/005/15)

The Board of Directors.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires se tiendra le mercredi 21 mai 1997 à 11.30 heures dans les locaux de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.

Ordre du jour:

- . Rapports du Conseil et des Commissaires aux comptes
- . Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1996
- . Fixation du dividende
- . Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes
- . Réélection de M. Pierre-Edouard Noyelle aux fonctions d'Administrateur

- . Election définitive de M. Joseph Winandy aux fonctions d'Administrateur
- . Réélection de DELOITTE & TOUCHE comme Commissaires aux comptes
- . Divers.

Conformément à l'article 23, alinéa 2 des statuts de la société, l'actionnaire qui détient des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer au moins dix jours avant la date de l'assemblée ses actions au siège administratif de la compagnie:

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE
23, rue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
à l'attention de Monsieur J. Winandy, Secrétaire Général

Les actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996.

Les rapports et les comptes qui seront présentés à l'assemblée, ainsi que des formules de procuration, sont à la disposition des actionnaires au siège de la société.

II (02004/009/29)

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.648.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 10.00 heures, au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et du résultat des opérations pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996; affectations des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (02102/584/23)

Le Conseil d'Administration.

MULTILINK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders is scheduled to take place in Luxembourg on May 20, 1997 at 3.00 p.m. at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Assets and Liabilities and of the Statement of Operations for the year ended December 31, 1996; appropriation of the result;
3. Discharge of the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02163/584/22)

The Board of Directors.